



WOJCIECH WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

Bureau européen d'appui en matière
d'asile MTC Bloc A
Winemakers Wharf
Grand Harbour, La Valette
MRS 1917
MALTE

Bruxelles, le 23 avril 2015
C 2014-1123
Pour toute correspondance, veuillez utiliser
l'adresse edps@edps.europa.eu.

Objet: Notification relative à la sélection et au recrutement d'agents temporaires, d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés au sein du Bureau européen d'appui en matière d'asile - dossier 2014-1123

Le 3 décembre 2014, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «**CEPD**») a reçu du délégué à la protection des données du Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après l'«**EASO**») une notification en vue d'un contrôle préalable au titre de l'article 27, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «**règlement**») relative à la sélection et au recrutement d'agents temporaires, d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés.

Dans la mesure où le CEPD a déjà publié des orientations concernant la sélection et le recrutement du personnel¹, le présent avis portera sur les aspects pour lesquels les traitements ne suivent pas les orientations ou doivent encore être améliorés.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrôle préalable a posteriori, le délai de deux mois au terme duquel le CEPD doit rendre son avis n'est pas applicable. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais possibles.

¹ [Orientations concernant les opérations de traitement des données en matière de recrutement de personnel](#), disponibles sur le site web du CEPD, dans la section «Supervision», «Lignes directrices».

Adresse postale: rue Wiertz 60 - B-1047 Bruxelles

Bureaux: rue Montoyer 30

Adresse électronique: edps@edps.europa.eu – Site web: www.edps.europa.eu.

Tél.: 02-283 19 00 - Télécopieur: 02-283 19 50

Analyse juridique

Information des personnes concernées

La déclaration de confidentialité n'informe pas les personnes concernées des délais applicables aux demandes et aux réponses. Il est recommandé d'inclure les informations relatives au délai d'obtention d'une réponse (par exemple, trois mois pour une demande d'accès à des données, absence de délai pour la rectification de données, etc.).

Caractère obligatoire des questions

Conformément à la déclaration de confidentialité, tous les champs de l'acte de candidature de l'EASO doivent être complétés et tout défaut de réponse peut entraîner la disqualification du candidat.

Cependant, les orientations du CEPD en matière de recrutement de personnel disposent que les questions relatives aux «motifs pour quitter un emploi précédent» excèdent le cadre de la procédure de recrutement et ne devraient pas être obligatoires. Dès lors, le CEPD recommande de réexaminer le caractère obligatoire de ces questions, à moins que l'EASO puisse apporter des informations étayant la nécessité de ce caractère obligatoire.

Période de conservation

En outre, le CEPD souhaite commenter la période de conservation des dossiers individuels et des dossiers de sélection des candidats non recrutés.

L'EASO prévoit que les dossiers personnels soient conservés pendant une période de huit ans après l'expiration de tous les droits de la personne concernée et de ses ayants droit, mais d'au moins 120 ans après la date de naissance de la personne concernée. Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement, le CEPD a toujours considéré que cette période de conservation était excessive et non nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement.

Comme le CEPD l'a recommandé dans ses orientations en matière de recrutement de personnel, les données à caractère personnel devraient être conservées dans les dossiers individuels (article 26 du statut des fonctionnaires) pendant une période de dix ans à compter de la fin du service ou du dernier versement d'une pension. Le CEPD souligne que la question de la période de conservation des dossiers individuels fait toujours l'objet de discussions entre le CEPD et les institutions de l'Union et que l'EASO sera dûment informé de l'issue de ces discussions.

De plus, l'EASO prévoit que les dossiers individuels des candidats non recrutés soient conservés pendant une période de dix ans à compter de l'expiration de la liste de réserve relative à la procédure de sélection. Cette période de conservation semble également excessive et non nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement [voir l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement].

À ce propos, le CEPD renvoie aux orientations susmentionnées, qui disposent que le délai de conservation des données des candidats non recrutés mais inscrits sur les «listes de réserve» doit être fixé en fonction de la validité et de la prolongation effective des listes de réserve respectives. Une période supplémentaire de deux ans peut être ajoutée à la période de validité de la liste de réserve afin de tenir compte du délai pendant lequel une plainte peut être introduite auprès du Médiateur européen.

Par conséquent, le CEPD recommande que l'EASO se conforme aux orientations en matière de sélection et de recrutement de personnel en ce qui concerne la période de conservation des dossiers individuels et des dossiers de sélection des candidats non recrutés.

Conclusion

Le CEPD considère qu'il n'y a aucune raison de penser qu'il y a violation des dispositions du règlement, à condition que les observations formulées dans le présent avis soient pleinement prises en considération. En particulier, l'EASO est invité à revoir le caractère obligatoire des questions relatives aux «motifs pour quitter un emploi précédent» et à adopter des périodes de conservation raisonnables et limitées au délai nécessaire, comme indiqué ci-dessus.

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD attend de l'EASO qu'il mette en application les recommandations susmentionnées, et décide donc de **clôturer le dossier**. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute question.

Merci de votre coopération.

Cordialement,

(signé)

Wojciech Wiewiórowski

Cc: Délégué à la protection des données f.f. de l'EASO